

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2023-67

Nomenclature des actes : 11

### **AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AU SUIVI ET ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT LIÉ À LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE)**

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que le marché attribué au groupement conjoint SOLIHA et ELISE doit être réajusté afin de tenir compte des évolutions du marché depuis le lancement de la consultation, notamment avec l'évolution des aides à l'habitat,

Considérant la proposition tarifaire proposée par le groupement conjoint SOLIHA et ELISE,

Considérant la nécessité de poursuivre le marché répondant à un besoin du territoire,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La passation de l'avenant portant sur l'ajout et la modification de prix au Bordereau de Prix Unitaires

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230228-DP\_2023\_67-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 février  
2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET